



Arrêté municipal NP2022_590

portant autorisation d'occuper temporairement le domaine public les 16 et 17 décembre 2022 - étang de la Fontaine aux Merles

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande présentée le 06 décembre 2022 par l'association Maumussonnais d'ici et d'ailleurs en vue d'être autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'une veillée autour d'un feu,

Considérant que pour la bonne organisation de cette manifestation, il y a lieu de règlementer l'occupation de l'étang de la Fontaine aux Merles,

ARRÊTE

Article 1 L'association Maumussonnais d'ici et d'ailleurs est autorisée à occuper le domaine public à l'étang de la Fontaine aux Merles du 16 décembre 2022 à 10 heures 00 au 17 décembre 2022 à 10 heures 00.

Article 2 La circulation et le stationnement seront interdits à proximité de la paillote du plan d'eau de la Fontaine aux Merles du 16 décembre 2022 à 10 heures 00 au 17 décembre 2022 à 10 heures 00, excepté pour les véhicules appartenant aux membres de l'association et aux services de secours.

Article 3 La signalisation adaptée sera mise en place par l'association et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 4 La présente autorisation est personnelle et incessible.

Article 5 Ladite autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 6 Le pétitionnaire veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détériorations, de dégradations ou de salissures constatées, il sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure adressée par la commune ou de la date d'échéance de l'autorisation. Passé ce délai, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Article 7 La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable ; elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment et sans indemnité en cas de non-respect par l'occupant des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 Un exemplaire de cet arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité de l'occupation.

- Article 9** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et l'association Maumussonnais d'ici et d'ailleurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 11** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le pétitionnaire.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

DOCUMENT UNIQUE

Date de réception de la demande : 06 / 12 / 22
Mairie déléguée de : S.M.L.J.

Important : la présente demande doit être déposée en mairie ou par mail au plus tard 20 jours avant la manifestation, ceci afin de faciliter la gestion logistique et technique. Il est précisé que la demande ne fait pas office d'acceptation. Toute demande tardive pourra ne pas être honorée.

DEMANDEUR/ORGANISATEUR	PROJET DE MANIFESTATION
Association / institution / service : MAMUSSANOIS d'ici & d'ailleurs	Nature et nom de l'événement : VEILLÉE AUTOUR DU FEU
Siège social - adresse :	Lieu(x) (adresse complète) : La Pallote, Erig de la fort aux fables MAMUSSANOIS
NOM et adresse du référent de la manifestation : G. AERTAN, CHAUVINÉ	Date(s) : 16 Décembre 2022
Qualité : Président	Horaires de la manifestation : à partir de 18h30
Mail : matiben@matmal.fr	Nombre de personnes attendues : 200 personnes
N° tél : 06 / 50 / 27 / 09 / 70	







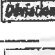


Renseignements administratifs

Votre manifestation nécessite-t-elle :	Oui / Non	Informations
- l'installation de matériels électriques ?	Non	Si oui > remplir 1A
- l'ouverture d'un débit de boisson ?	Déjà faite	Si oui > remplir 1B délivré le 4 / 11 / 22 - S.M.L.J.
- une occupation du domaine public ? (si vous effectuez votre manifestation sur la voie publique ou si vous souhaitez installer un stand chapiteau)	Oui	Si oui > remplir 1C
- une déclaration en Préfecture ? (lâchers de ballons ou de lanternes, diffusion haut-parleur, organisation de course, feux d'artifice...)		À faire par l'association - formulaires CERFA Fournir le récépissé de dépôt de la demande à la mairie

L'organisateur reconnaît assumer la responsabilité civile en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de cette manifestation, soit d'un accident survenu à cette occasion. En cas de litige, l'organisateur s'engage à fournir à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE divers renseignements et/ou documents complémentaires sollicités par la collectivité.

Compte tenu des besoins de plus en plus importants en matériel pour les manifestations, merci d'ajuster votre demande au plus près de la réalité de votre besoin. La commune ne garantit pas la totalité de votre demande en cas de manifestations simultanées.

Important : le matériel n'est ni monté, ni installé par les services municipaux. Les membres de l'association devront venir récupérer le matériel demandé aux services techniques. Les horaires et lieux exacts vont être transmis une semaine avant. Pour toute demande de matériels spécifiques, hors fiche matériel, l'organisateur devra s'adresser directement à des organismes ou entreprises privées.

Matériel susceptible d'être mis à disposition par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE		Lieu de stockage du matériel - commune déléguée	Quantité maximum	Quantités souhaitées	Matériel Accordé case réservée au service
Bancs en bois 2 m		SAINT-MARS-LA-JAILLE	10		
Chaises plastiques		SAINT-MARS-LA-JAILLE	40		
BARRIERES METALLIQUES					
Barrières métalliques 1,80m		VRITZ	10		
Barrières métalliques 2 m		SAINT-MARS-LA-JAILLE	10		
		FREIGNÉ	10		
Barrières métalliques 2,40m		BONNOEUVRE	10		
Barrières métalliques 2,40m		MAUMUSSON	20		
Barrières métalliques 2,40m		SAINT-SULPICE-DES-LANDES	10		
Barrières métalliques 2,50 m		SAINT-MARS-LA-JAILLE	50		
Praticables 2 m x 1 m 65 kg chaque praticable		SAINT-MARS-LA-JAILLE	10		
Grilles d'exposition 1 m x 1,90		SAINT-MARS-LA-JAILLE	12		
Grilles d'exposition		FREIGNÉ	10		
Barrière de chantier 1,50 m (blanche et rouge)		MAUMUSSON	6		
Cônes K5a		FREIGNÉ	4		
		SAINT-SULPICE-DES-LANDES	14		
		VRITZ	16		
PANNEAUX					
Panneau AK14 Danger		MAUMUSSON	1		
		SAINT-SULPICE-DES-LANDES	12		
Panneau B14 limitation 50 km/h		FREIGNÉ	4		
		SAINT-MARS-LA-JAILLE	20		
		VRITZ	2		
Panneau B6 Interdiction de stationner		MAUMUSSON	2		
Panneau BK31 Fin d'interdiction		SAINT-MARS-LA-JAILLE	2		
Panneau de position K8		FREIGNÉ	1		
Panneau KD22 Déviation		VRITZ	4		
Panneau KC1 Circulation alternée		SAINT-MARS-LA-JAILLE	2		
Panneau KC1 Route barrée		FREIGNÉ	4		
		MAUMUSSON	1		
		SAINT-MARS-LA-JAILLE	7		
		SAINT-SULPICE-DES-LANDES	10		
		VRITZ	7		
Gobelets*		SAINT-MARS-LA-JAILLE	800		
Oriflammes		VALLONS-DE-L'ERDRE	10		
Stands parapluie 3*3 Caution : 1 300,00 € par stand (délib. D63/2022)		SAINT-MARS-LA-JAILLE	2		
Gradins Location payante – tarifs variant selon le nombre de bénévoles participant au montage et démontage des gradins (de 140,00 à 420,00 €)		MAUMUSSON	1		

*** Gobelets réutilisables** (délibération n° 249/2018 du 11 septembre 2018)

Dans une démarche de réduction des déchets et pour une meilleure visibilité de VALLONS-DE-L'ERDRE lors des manifestations, la commune met gracieusement à disposition des associations des gobelets réutilisables sous deux conditions :

- l'établissement d'une convention de prêt en incitant les associations à mettre en place une consigne,
- le versement de la somme de 1,00 euro par gobelet cassé ou non restitué à la commune.

Gestion des déchets : besoin de bac supplémentaire ?

Pour l'organisation de manifestations plus importantes, le service de gestion des déchets de la COMPA peut mettre à disposition, selon les tarifs en vigueur, un ou plusieurs bacs ponctuels allant de 240 à 770 litres. Il faut également rajouter les frais de collecte et de traitement (30,00 euros). Le bac sera livré un jour avant la manifestation et retiré le jour suivant la collecte.

« La demande de bac devra être effectuée au moins quinze jours avant la manifestation et le bac devra être rendu nettoyé » - extrait du règlement de collecte des déchets de la COMPA.

> **Demande de bac à faire par mail à dechets@pays-ancenis.com
Service gestion des déchets de la COMPA - tél. 02.40.96.31.89**

1A – LISTE DES MATERIELS ÉLECTRIQUES

Merci d'énumérer tous les matériels nécessitant un branchement électrique.

Matériel	Puissance électrique
Friteuse	1000 w
Appareil à coupe	800 w
gourlade leminaise	
Tireuse à bière	

1B – OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSON

Cette demande est la * de l'année en cours.

L'article L3334-2 du Code de la Santé Publique limite à 5 le nombre d'autorisations annuelles pour chaque association. L'association doit également respecter la réglementation applicable aux débits de boissons en matière d'affichage, d'étalage, d'hygiène et de sécurité.

**indiquez le nombre de demandes faites dans une année civile toutes communes déléguées confondues*

Rappel de la réglementation pour l'ouverture de buvette

Délégations temporaires relevant de la compétence du Maire				
Qualité du pétitionnaire et Motif de la manifestation	Article du code de la santé publique	Nombre d'autorisations annuelles	Groupe de boissons	Durée de l'autorisation
Associations à l'occasion de manifestations publiques	L 3334-2	5 maximum par an et par groupement sportif	3 ^e groupe (*)	
Associations sportives agréées Jeunesse et Sports	L 3335-2	10 maximum par an et par organisateur	3 ^e groupe (*)	48 h ou plus
Organisateurs de manifestations à caractère touristique	L 3335-2	4 maximum par an et par organisateur	3 ^e groupe (*)	48 h ou plus
Organisateurs de manifestations à caractère agricole	L 3335-2	2 maximum par an et par organisateur	3 ^e groupe (*)	48 h ou plus



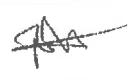
VOIE PUBLIQUE

<p>Domaine public concerné ➔ indiquer le nom des places, rues, parcs, abords de bâtiments... utilisés</p> <p><i>En cas de défilé, merci de nous transmettre un plan précisant l'itinéraire</i></p>	<p>PARCLOTE de la Fontaine aux Herbes ETANG DE NAUOUSSON</p>
<p>Nombre maximum de personnes susceptibles d'être rassemblées au même endroit ou au même moment</p>	<p>200 personnes</p>
<p>Dispositifs de sécurité mis en place</p>	<p>Après indications de M. GAUDUCHON François du service "bureau opérations" du SPIS de BLAIN, vous trouverez en PS le descriptif.</p>
<p>Liste des personnes mandatées pour assurer l'organisation de l'événement</p>	<p>NOM, prénom, contact CHAUVIRE GAETAN MATHIEU TILSON 06.50.07.03.70 JEROME PELÉ NICOLAS LEBRUN</p>

Pour l'association, le Président

<p>NOM, Prénom</p>	<p>Signature</p>
---------------------------	-------------------------

Les responsables de l'organisation

<p>NOM, Prénom d'un 1^{er} organisateur de l'événement CHAUVIRE GAETAN</p>	<p>Signature</p> 
<p>NOM, Prénom d'un 2^e organisateur de l'événement TILSON MATHIEU</p>	<p>Signature</p> 
<p>NOM, Prénom d'un 3^e organisateur de l'événement PELÉ JEROME</p>	<p>Signature</p> 

CONSIGNES DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

1. CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DU DOMAINE PUBLIC

Lorsque la manifestation a lieu sur la voie publique, il est nécessaire que les organisateurs la déclarent préalablement à la préfecture ou à la mairie (selon le nombre de participants attendus) du lieu où se déroulera le rassemblement. Cette déclaration constitue un simple dépôt et non une demande de manifestation (ce n'est que lorsque la préfecture considère qu'elle est susceptible de causer des troubles à l'ordre public qu'une interdiction peut être formulée à son encontre).

La déclaration doit permettre de renseigner les autorités sur le contenu du rassemblement envisagé. Elle doit notamment comporter l'identité du ou des organisateur(s), le nombre de manifestants attendus, le lieu du rassemblement, l'itinéraire prévu en cas de parcours, etc. Il est important que le contenu de la description corresponde réellement à ce qui est projeté par les organisateurs.

2. RESPECT DES ÉQUIPEMENTS ET DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Les équipements et matériels mis à disposition par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE sont la propriété de la collectivité publique et donc celle de l'ensemble des Vallonnaises et Vallonnais. À ce titre, ils doivent être respectés et restitués dans l'état où ils ont été loués ou mis à disposition. Toute dégradation, perte, dysfonctionnement, panne doit donc être signalé au service dans les plus brefs délais. En cas d'altération ou de dégradation pendant la durée de la mise à disposition, les frais de remise en état et/ou de réparation seront pris en charge par l'organisateur de la manifestation.

3. RESPONSABILITÉS RESPECTIVES DE LA COMMUNE ET DE L'ORGANISATEUR

Gradins : le montage et le démontage des gradins de la commune déléguée de MAUMUSSON sont, pour des raisons de sécurité, assurés par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE sous sa responsabilité ou avec l'aide de bénévoles de l'association. Après montage de celui-ci, la garde et la surveillance des gradins sont, pendant toute la durée de la manifestation, sous la responsabilité pleine et entière de l'organisateur.

Circulation routière : sauf indication contraire, la signalisation autorisée ainsi que l'installation des panneaux de déviation sont à la charge de l'organisateur. La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ne pourra être tenue responsable d'une signalisation insuffisante. En cas de déviation, les panneaux devront permettre aux conducteurs de trouver rapidement l'itinéraire recommandé.

4. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Toute demande d'affichage, de jalonement ou de pose de supports publicitaires ou assimilés en dehors des supports existants (panneaux d'affichage libres) doit faire l'objet d'un accord préalable de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en application des dispositions du Code de l'Environnement. Tout support mis en place sans cet accord préalable ou tout affichage sauvage pourront faire l'objet d'une dépose par les services municipaux, sans préavis.

L'organisateur est responsable des déchets produits lors de la manifestation et doit prévoir un dispositif adapté pour leur collecte sur site, leur tri et leur évacuation vers les filières de traitement adéquat (service gestion des déchets à la COMPA ou entreprise spécialisée).

Signature du demandeur (Président)

NOM Prénom **CHARVIRE GRETAN**

Date : **28 Novembre 2022**



à rendre réservé à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Fiche transmise pour instruction au	DATE
Accueils	06 / 12 / 22
pôle vie associative	07 / 12 / 22
Pôle aménagement	07 / 12 / 22
Service technique	
Service finances	

Comme précisé sur le document unique, après entretien téléphonique avec l'inspecteur français du service opérations du SDIS de BUAÏN, voici ses instructions :

- les granulés seront à plus de 10 mètres autour du bucket, la distance à respecter étant de 1,5 fois le rayon du bucket. Nous portons sur ~~un~~ bucket de ~~53.6 mètres~~, nous prévoyons donc au plus large soit ~~diamètre~~ cette hauteur sera bien sûr au plus haut après l'allumage. Après ce sera un feu d'appant.
- Comme précisé par le SDIS, sur un sol graveux et à cette période, le risque de propagation est mince. Nous ajoutons à cela une citerne d'eau, ainsi que 3 extincteurs autour du feu, un sous le crêpe ainsi qu'un sous la paille.

